

Plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison

**- Port de Cherbourg -
Concession plaisance**

1 - Champ d'application

La directive 2000/59/CE du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2000 sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison impose l'établissement et la mise en œuvre d'un plan approprié de réception et de traitement des déchets.

Cette directive a été traduite dans le droit français par :

- le décret n°2003-920 du 2 septembre 2003 portant transposition de la directive 2000/59/CE sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison et modifiant le code des ports maritimes ;
- l'ordonnance n°2004-691 du 12 juillet 2004 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports ;
- l'arrêté du 21 juillet 2004 relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes.

L'objectif de ces textes est d'améliorer la qualité du milieu marin en limitant les quantités de rejets en mer des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison.

La directive prévoyait la mise en vigueur des dispositions législatives, réglementaires et administratives avant le 28 décembre 2002.

Le présent document a donc pour vocation de présenter ce qui doit être mis en œuvre sur la concession plaisance du port de Cherbourg en matière de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires. Il constitue la mise à jour du plan de réception et de traitement des déchets approuvé par arrêté du Syndicat Mixte Régional des Ports de Caen-Ouistreham et Cherbourg, autorité portuaire, en date du 18 octobre 2011.

La concession du port de plaisance est répartie sur trois sites différents.

- le site principal de port Chantereyne,
- les installations de l'avant-port côté quai de Caligny et le port de l'Epi,
- les installations du bassin à flot – côté quai de l'entrepôt.

L'ensemble des sites regroupent 1550 anneaux.

Le présent plan s'applique à tous les navires fréquentant le port de plaisance quel que soit leur pavillon, faisant escale au port de Cherbourg ou y opérant à l'exception des navires de guerre et navires de guerre auxiliaires, ainsi que des autres navires appartenant à un Etat ou

- Pour les déchets ménagers et recyclables (papier, carton et plastiques) et verre : la quantification est impossible, la collecte sur le port de plaisance faisant en effet l'objet d'un ramassage plus global, sans différenciation des quantités collectées.

- Pour les déchets métalliques : une benne de 15m³ a été installée en novembre 2010 ; elle est régulièrement vidée par la société qui la met à disposition et qui récupère ces déchets en vue de leur recyclage.

- Pour les huiles usagées :

* concernant la cuve de 10 000 litres : la pompe à huiles de vidange et eaux de fonds de cale étant très rarement utilisée par les usagers, la cuve n'a pas été vidée depuis 3 ans, nous ne pouvons donc estimer la quantité de déchets produits.

* concernant les deux conteneurs à huiles usagées : l'évacuation des huiles ne fait pas l'objet d'une quantification, car elle est prise en charge par une société extérieure qui ne comptabilise pas les quantités collectées.

- Pour les produits de carénage collectés après le passage dans les débourbeurs-déshuileurs sur le terre-plein technique et devant le bureau du port de plaisance : résidus de peinture, antifouling, solvants : 11,66 tonnes entre juillet 2013 et juillet 2014.

- Pour les eaux grises et eaux noires : les pompes étant raccordées directement au réseau EU de la ville, il n'y a pas de comptabilisation.

- Pour les chiffons souillés et pots de peinture : 0,241 tonnes de mi 2013 à mai 2014.

- Pour les batteries : pas de possibilité de quantification.

- Pour les voiles, tauds, peaux de zodiacs, gilets de sauvetages usagés : la société qui intervient pour récupérer ces déchets ne les quantifie pas.

3.3. Installations nécessaires

Au vu des types de déchets, un certain nombre d'installations sont nécessaires afin d'entreposer les déchets sur le port avant de les transporter vers les centres de traitement agréés.

A – Pour les déchets banals :

il est nécessaire de disposer de conteneurs avec couvercle permettant le tri sélectif.

B – Pour les déchets dangereux :

il est nécessaire de disposer de conteneurs couverts permettant de recueillir tous les déchets dangereux. Par ailleurs, les usagers devront utiliser les installations spécifiques relatives aux eaux de cale, aux eaux usées et aux huiles usagées.

B – Pour les déchets dangereux

Sur cette zone, il n'existe pas de conteneur susceptible de recueillir les bidons d'huiles vides, les pots de peinture, ni d'installations pour les eaux de cales, eaux usées et huiles usagées.

Les usagers sont invités à utiliser les installations spécifiques de Port Chantereyne – cf 3.4.1.B.

3.4.3. Sur le quai de Caligny et le port de l'Epi

A – Pour les déchets banals

Deux conteneurs enterrés de 5m³ : un pour les déchets ménagers et un pour les déchets recyclables.

B - Pour les déchets dangereux

Sur cette zone, il n'existe pas de conteneur susceptible de recueillir les bidons d'huiles vides, les pots de peinture, ni d'installations pour les eaux de cales, eaux usées et huiles usagées. Les plaisanciers sont invités à utiliser les installations de Port Chantereyne – cf 3.4.1.B.

4. Procédure de collecte et traitement des déchets

a. Déchets ménagers

- ♦ Fréquence d'évacuation : 1 fois par semaine à laquelle s'ajoutent les collectes ponctuelles à l'occasion d'événements sur le port.
- ♦ Méthode d'évacuation : enlèvement par le service Ordures Ménagères de la Communauté Urbaine de Cherbourg.
- ♦ Bordereau de suivi des déchets : non

b. Papiers Déchets recyclables

- ♦ Fréquence d'évacuation : 1 fois par semaine.
- ♦ Méthode d'évacuation : enlèvement par la Communauté Urbaine de Cherbourg.
- ♦ Bordereau de suivi des déchets : non

c. Verres

- ♦ Fréquence d'évacuation : à la demande
- ♦ Méthode d'évacuation : évacuation par la Communauté Urbaine de Cherbourg

d. Chiffons souillés et pots de peinture

- ♦ Fréquence d'évacuation : 2 fois par an
- ♦ Méthode d'évacuation : évacuation demandée par le port à la société Saninord Hannot, en fonction du remplissage des bacs récupérateurs
- ♦ Bordereau de suivi des déchets : oui

e. Déchets métalliques

- ♦ Fréquence d'évacuation : à la demande
- ♦ Méthode d'évacuation : évacuation de la benne de 15 m³ par la société GDE

f. Résidus des effluents de carénage récupérés dans les débourbeurs-déshuileurs

- ♦ Fréquence d'évacuation : 1 fois par an

améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter dans les procédures ou les installations.

Le présent plan est revu tous les trois ans, et évolue en fonction des événements suivants :

- ♦ correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;
- ♦ mise en service de nouvelles infrastructures ;
- ♦ évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une augmentation du volume de déchets.

8 - Communication aux usagers

Les usagers sont informés des dispositions du présent plan par :

- ♦ Affichage du plan de réception et de traitement des déchets dans le hall du bureau de port Chantereyne.
- ♦ Mise en ligne du plan de réception et de traitement des déchets sur le site : www.portchantereyne.fr
- ♦ Mise à disposition des usagers d'une plaquette « Guide du tri » (descriptif et plan des installations de collecte)

9 - Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi

Directrice du port : Céline BOUTINAUD
Bureau du port Chantereyne
50100 Cherbourg-Octeville
☎ 02 33 87 65 70
e-mail : celine.boutinaud@ville-cherbourg.fr

Directeur Technique : Jacky HUTEAU
Bureau du port Chantereyne
50100 Cherbourg-Octeville
☎ 02 33 87 65 70
e-mail : jacky.huteau@ville-cherbourg.fr